



## **ASSURANCES - LICENCES F.F.R.P**

### **Saison 2021 / 2022**



**Garanties recommandées :**

**IRA** – Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels.

**IMPN** – Individuelle Multi Loisirs Pleine Nature avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels.

### **DOMAINE DES GARANTIES - Licence IRA :**

#### **La Responsabilité Civile et les Dommages Corporels**

- Réunions statutaires, de gestion, de travail ou récréatives
- Le trajet Aller-retour « domicile – lieu de la réunion ou lieu de la randonnée (même si elle est effectuée sur initiative personnelle) ». la responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assuré pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.

#### **Assurance Rapatriement uniquement :**

- participation aux séjours et voyages organisés par la Fédération ou ses structures affiliées.

#### **Responsabilité Civile, les Dommages Corporels et Assistance rapatriement :**

- La pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée, avec ou sans accompagnateur (avec hébergement en tout gîte, camping et bivouac).
- la participation aux épreuves de Rando Challenge et de Longe Côte Marche Aquatique.
- la pratique de ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski nordique en terrain enneigé, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique.
- la pratique de toute les formes de marches (nordique,afghane, audax, marche d'endurance, ensemble de marches rapides, du trekking et du géocaching, la cani rando (assistance à la marche par traction animale)
- le Longe côte – Marche Aquatique (activité sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme).
- l'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une fédération reconnue pour la discipline exercée.
- la pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu).
- la randonnée avec animaux de bât ; ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants.
- les activités de plein air (camping, footing, boules, pêche, golf, équitation en manège) patinage sur glace et sur roulettes, roller skating, luge, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, parcours acrobatique dans les arbres dans des structures professionnelles.
- les activités énumérées ci-avant sauf le Longe Côte Marche Aquatique et la Cani rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distances et ce, dans le monde entier « à l'exclusion des Pays non couverts »
- En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance (barque,bateau à chaîne).

#### **Activités exclues**

- Les parcours de randonnées glaciaires, de via ferrata et corda,de canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme, l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glacier, zones rocheuses escarpées canyons (relais, encordement permanent, rappel).
- L'encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif par un animateur.

## **ASSURANCES - LICENCES F.F.R.P (suite)**

### **DOMAINE DES GARANTIES - Licence IMPN :**

#### **Comme les garanties IRA plus les Activités suivantes :**

- La randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passages avec petites escalades et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et, ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation PD (peu difficile) de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme)
  - la via ferrata ou via corda (itinéraire sur paroi rocheuse / équipement spécifique)
  - les sports de glisse « hivernaux » : ski alpin sur piste et hors piste dans le domaine de la station, ski de randonnée /ski-alpinisme, snowboarding (surf des neiges), snowkite (association d'une voile de traction à un snowboard ou à des skis).
  - les activités nautiques : Canoë kayak (eau calme, eau vive, en mer), canyonisme, rafting, hot dog (descente de rivière avec canoë biplace insubmersible), nage en eau vive.
  - les courses ou autres formes de randonnées : course d'orientation, trail (course pédestre sur sentiers et chemins), cyclotourisme, cyclisme et leurs disciplines associées (exclus : le cyclo cross et le cyclisme sur piste), VTT (exclus, le VTT de descente et BMX), randonnée équestre.

**Précisions :** les activités énumérées ci-dessus sont aussi assurées pour la pratique hors association. Toutefois dans ce cas, il est vivement recommandé aux pratiquants de se conformer aux recommandations de pratiques définies par les fédérations sportives délégataires (équipement et conditions de pratique).

#### **Activités exclues :**

- Les pratiques suivantes : escalade, varappe, alpinisme à partir de la cotation A.D (Assez Difficile) et au dessus de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA , bobsleigh, luge sur piste compétition, saut à l'élastique, plongée avec bouteilles, chasse, corridas et courses landaises ou à la cocarde.
- Toutes les disciplines sportives relevant d'une autre fédération que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre lorsqu'elles sont pratiquées au sein ou sous couvert d'un groupement sportif affilié à ladite fédération et dont l'assuré est adhérent.
- Exclusions quant aux moyens utilisés  
L'utilisation d'un bateau ( à moteur ou à voile) d'une longueur supérieure à 5,05 m de tous engins aériens (y compris ULM, parapente, delta-plane, parachute ascensionnel ou non et de tous véhicules terrestres à moteurs).
- Exclusion quant au lieu d'évolution  
La pratique d'activités sportives à l'intérieur de bâtiments qui leur sont adaptés (cf.gymnase, patinoire ou piscines couvertes en dehors de l'activité Longe Côte – Marche Aquatique).